



2025/14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

RÉUNION DU 8 DÉCEMBRE 2025 À 16 HEURES 00

L'an deux mil vingt-cinq, le huit décembre à seize heures, le Comité Syndical dûment convoqué par le Président, s'est réuni en Mairie de Bousse, sous la présidence de M. KOWALCZYK Pierre.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Messieurs EHRHARDT Vincent, FRASCHINI Patrick, ROGER Dominique, SIEGWARTH Daniel, TACCONI Pierre, (délégués de Guénange), GHIBAUDO Michel, SIEBENALER Claude, (délégués de Bertrange), KOWALCZYK Pierre, (délégué de Bousse), BALTZLI Jean-Luc, ROSAIRE Pierre, (délégués de Rurange).

PROCURATION DE M. TACCONI Pierre pour M. FRASCHINI Patrick

PROCURATION DE M. WARTER Bernard pour M. KOWALCZYK Pierre

Sur 15 membres, 9 étaient présents, le comité pouvait valablement délibérer.

OBJET : APPROBATION DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU S.I.R.G.E.A.

Vu les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de Monsieur le Président sur la procédure de délégation de service public annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT :

- Que par délibération en date du 27 novembre 2024, le conseil syndical a approuvé le principe du recours à la concession du service public l'exploitation de son service public d'assainissement.
- Que conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, en fin de procédure de délégation de service public, l'autorité exécutive de la collectivité saisi l'assemblée délibérante qui se prononce sur le choix du concessionnaire auquel elle a procédé.
- Que l'assemblée délibérante a eu communication des procès-verbaux de la commission de délégation de service public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que du projet de contrat.
- Qu'au termes des négociations, le choix s'est porté sur l'entreprise jugée la plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service, soit la Société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX
- Que les raisons de ce choix et l'économie générale du contrat sont exposées dans le rapport du Président annexé à la présente délibération.
- Qu'il convient également d'adapter le règlement de service assainissement aux dispositions du nouveau contrat

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré DÉCIDE à l'unanimité des membres présents

1. D'approver le choix de la Société **VEOLIA EAU – COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX** en tant que délégataire du service public d'assainissement du **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA RÉGION DE GUÉNANGE** pour l'EAU et l'ASSAINISSEMENT (S.I.R.G.E.A.)
2. D'approver les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes.
3. D'autoriser Monsieur le président à signer le contrat de délégation de service public.
4. D'approver le nouveau règlement du service d'assainissement.

POUR COPIE CONFORME

BOUSSE, le 8 DÉCEMBRE 2025

Le Président,


S.I.R.G.E.A.

Syndicat Intercommunal
de la Région de Guénange
pour l'Eau et l'Assainissement